

Concept de sélection pour la natation

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version: finale, 12.07.2023

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi: <https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/l'WPS

- a) Les deux hommes et les deux femmes les mieux classés aux Championnats du monde 2023 (la compétition doit être une compétition avec médailles disputée dans le cadre des Jeux Paralympiques de Paris 2024) obtiennent chacun(e) une place de quota pour leur pays.
- b) Tous les athlètes ayant atteint un MQS obtiennent une place de quota (partielle) pour leur pays sur la base de la formule suivante:
Hommes/femmes (séparément): Places de quota = $A \times (B \div C)$
A: Nombre pondéré d'athlètes d'un pays qui ont atteint un MQS, mais qui n'ont pas encore obtenu de place de quota pour leur pays.
B: Nombre de places de quota pour hommes/femmes
C: Nombre pondéré d'athlètes dans le monde qui ont atteint un MQS, mais qui n'ont pas encore obtenu de place de quota pour leur pays.
* Pondération du classement aux points: Rang 1-8 (pondération 1), rang 9-12 (pondération 0,8), rang 13-16 (pondération 0,6), rang > 16 (pondération 0,5)

Les places de quota sont attribuées au CNP et non aux athlètes individuels. Les places bipartites, qui sont attribuées aux athlètes individuels, sont exclues.

Trois athlètes maximum par nation ont le droit de participer à chaque compétition.

Swiss Paralympic peut inscrire des athlètes ayant atteint au moins un MQS dans des compétitions avec médailles dans le cadre desquelles ils et elles remplissent le Minimum Entry Time (MET).

Une équipe au maximum par nation peut être inscrite par relais par équipes.

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/WPS

- Etre en possession d'une licence WPS valide pour la saison 2024
- Etre classé(e) au niveau international avant le 30 juin 2024
- Etre en possession d'un statut « Confirmed » ou « Review daté en 2025 ou plus tard »
- Avoir satisfait à un Minimum Qualification Standard (MQS) selon le Qualification Guide entre le 1^{er} octobre 2022 et le 28 juillet 2024
- Participation à au moins une des compétitions suivantes: Championnats du monde WPS, Championnats européens WPS ou Championnats européens Open WPS

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives à la performance à appliquer aux concepts de sélection Paris 2024» servent de base à

l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.06.2022 – 11.04.2024

Compétitions de sélection

- Championnats du monde 2022 et 2023
- Toutes les compétitions sanctionnées par World Series et WPS pendant la période de sélection

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A: Qualification directe selon le système de qualification WPS (Championnats du monde 2023 à Manchester (GBR))

Limite B: Dans les premiers 40 % des concurrents ou concurrentes, au moins top 16 et au moins un MQS (selon le Qualification Guide de l'IPC)

La condition préalable à la soumission d'une demande bipartite par Swiss Paralympic est que l'athlète atteigne au moins une limite B.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Le nombre possible de participants de la Suisse dépend de l'attribution des places de quota par World Para Swimming.

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MET officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après que la Commission a validé les sélections, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. Celui-ci/celle-ci a pour mission d'en faire immédiatement part aux joueurs et joueuses concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	01.10.2022
WPS publie les MQS et les MET:	01.11.2022
Attribution des places de quota (Championnats du monde 2023) par WPS:	15.09.2023
Fin de la période pour atteindre les MQS:	31.01.2024
Début du délai pour une demande de places bipartites:	16.02.2024
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	12.04.2024
Attribution des places de quota qui n'ont pas été demandées par WPS:	28.06.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024

Date officielle de la sélection par la Commission de sélection¹:

15.07.2024

Communiqué de presse officiel:

19.07.2024

¹ La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale

Chef de Mission

Responsable du sport

Responsable du sport



Conchita Jäger

Roger Getzmann

Andreas Heiniger

Olivia Stoffel

Entraîneure nationale



par délégation Olivia Stoffel

Ittigen, le 12 juillet 2023